

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 306, RUE PERREAULT OUEST**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 juillet 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mme Nathalie Lagrange relativement à la propriété située au 306 de la rue Perreault Est** (lot 2 808 153 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement de deux (2) entrées charretières dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- deux (2) entrées charretières sont existantes au lieu du maximum d'une (1) autorisé;
- la distance entre les deux (2) entrées charretières est de 3 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser le nombre et la localisation des entrées charretières, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour de juin 2021



Angèle Tousignant, greffière